

**Paris** 2005

Conférence générale

33e session Commission II

33-я сессия

Комиссия II

Генеральная конференция

**General Conference** المؤتمر العام

33rd session Commission II اللجنة الثانية

**Conferencia General** 

33<sup>a</sup> reunión Comisión II الدورة الثالثة والثلاثون

大会

第三十三届会议 第Ⅱ委员会

> 33 C/COM.II/DR.5\* (COM.II) 7 octobre 2005 Original anglais

com II

Point **5.18** de l'ordre du jour

## PROJET DE RÉSOLUTION

présenté par la TRINITÉ-ET-TOBAGO

**Éducation pour tous : bilan et perspectives** 

La Conférence générale,

Rappelant le Protocole du Commonwealth relatif au recrutement des enseignants adopté à Stoke Rochford Hall, au Royaume-Uni, en septembre 2004, qui vise à concilier les droits des enseignants de partir travailler à l'étranger et la nécessité de protéger l'intégrité des systèmes éducatifs nationaux.

Notant les préoccupations des membres du Commonwealth, en particulier les petits États, concernant la rétention des enseignants qualifiés et les conséquences qui en résultent pour leurs secteurs de l'éducation et l'ensemble de leurs sociétés.

Consciente de l'importance que l'UNESCO attribue à l'éducation de qualité sous tous ses aspects et du rôle fondamental que jouent les enseignants dans la prestation de services éducatifs de qualité,

Tenant compte de la priorité qu'accordent les petits États au perfectionnement professionnel des enseignants, qui est un facteur clé pour l'apprentissage,

Recommande que les pays œuvrent de concert pour faire en sorte que des mécanismes soient adoptés afin d'aider les pays en développement, en particulier les petits États, à former des enseignants et à les retenir;

Recommande en outre que l'accord conclu entre les pays du Commonwealth, visant à traiter les questions concernant le recrutement et la rétention des enseignants dans le cadre du Protocole du Commonwealth relatif au recrutement des enseignants, soit adopté comme modèle de pratique optimale par les États membres de l'UNESCO.

Cette proposition est parvenue au Secrétariat le 6 octobre 2005.